

**Nombre de membres en
exercice** : 11

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire.

Présents : 9

Sont présents: Marie Christine SAUSSAC, Rémy BAUER, Alain VALENTIN, Lyliane BLONDEL, Jean Paul COMBE, Georgette CRUS, Alain DA ROLD, Lucette MOULIN, Cédric RAYE

Votants : 10

Représentés: Olivier DUBREUIL par Rémy BAUER

Le quorum est atteint

Excuses: Emilie CHATELIN

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul COMBE

Ordre du jour :

Compte de gestion de 2022 Commune M14
Compte administratif de 2022 Commune M14
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Général M14
Vote des taux d'imposition 2023
Vote du Budget Primitif Général de 2023 M57
Compte de gestion de 2022 Commune M49
Compte administratif de 2022 Commune M49
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget Eau et Assainissement M49
Vote du Budget Primitif Eau et Assainissement de 2023 M49
Transfert d'une partie des charges de personnel du budget eau M49 au budget principal M57
Informations et questions diverses

Objet : Vote du Compte de Gestion de 2022 Budget Principal M14 - DE 2023 07, VOTE : (POUR 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du Compte Administratif de 2022 Budget Principal M14 - DE 2023 08, VOTE : (POUR 09 le Maire ne vote pas)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BAUER 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Madame Marie Christine SAUSSAC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 048.62		3 000.00		36 048.62
Opérations exercice	71 077.32	66 469.88	169 266.45	193 573.89	240 343.77	260 043.77
Total	71 077.32	99 518.50	169 266.45	196 573.89	240 343.77	296 092.39
Résultat de clôture		28 441.18		27 307.44		55 748.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 441.18		27 307.44		55 748.62
Résultat définitif		28 441.18		27 307.44		55 748.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de 2022 Budget Principal M14 - DE 2023 09, (POUR : 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 27 307.44 €**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 215.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 307.44
Résultat cumulé au 31/12/2022	27 307.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	27 307.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	24 307.44
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2023 - DE 2023 10, VOTE : (POUR 10)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la Direction Générale Collectivités Locales du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,86 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 143,25 % ;

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 soit à 8,74 % jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Après audition de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 8,74 %

TFB : 33,86 %

TFPNB : 143,25 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Vote du Budget Primitif Général de 2023 M57. - DE 2023 11, VOTE : (POUR : 10)

Vu le projet de Budget Primitif général de 2023 présenté à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget Primitif de 2023 arrêté au niveau des chapitres comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	193 000,00 €	193 000,00 €
Section d'Investissement	125 332,17 €	125 332,17 €
TOTAL	318 332,17 €	318 332,17 €

Objet : Vote du Compte de Gestion de 2022 Budget Eau et Assainissement M49 - DE 2023 12, VOTE : (POUR 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du Compte Administratif de 2022 Budget Eau et Assainissement M49 - DE 2023 13, VOTE : (POUR 9 le Maire ne vote pas)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy BAUER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Madame Marie Christine SAUSSAC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		122 210.16		5 641.26		127 851.42
Opérations exercice	12 546.00	22 136.87	30 640.25	34 209.60	43 186.25	56 346.47
Total	12 546.00	144 347.03	30 640.25	39 850.86	43 186.25	184 197.89
Résultat de clôture		131 801.03		9 210.61		141 011.64
Restes à réaliser						
Total cumulé		131 801.03		9 210.61		141 011.64
Résultat définitif		131 801.03		9 210.61		141 011.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de 2022 Budget Eau et Assainissement M49. - DE 2023 14, VOTE : (POUR 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Christine SAUSSAC, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 9 210.61 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 641.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 040.10
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 569.35
Résultat cumulé au 31/12/2022	9 210.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	9 210.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	3 510.61
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 700.00
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du Budget Primitif de 2023 Service Eau et Assainissement M49. - DE 2023 15, VOTE : (POUR 10)

Vu le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement de 2023 présenté à l'Assemblée, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le Budget Primitif Eau et Assainissement de 2023 arrêté au niveau des chapitres comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	39 769,46 €	39 769,46 €
Section d'Investissement	158 731,10 €	158 731,10 €
TOTAL	198 500,56 €	198 500,56 €

Objet : Remboursement de frais de personnel par le Budget Eau et Assainissement M49 au Budget principal de M57. - DE 2023 16, VOTE : (POUR 10)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel des services techniques de la commune.

Il est donc nécessaire que le service Eau et assainissement rembourse à la commune une partie des frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour que le budget annexe du service Eau et Assainissement rembourse à la commune une partie des frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement.

La participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour notre agent soit pour 2023 : 5 000,00 € correspondant à 77 % des frais.

Objet : Constitution de provision 2023 pour créances douteuses M57 - DE 2023 17, VOTE : (POUR 10)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2023, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 sur les titres émis sur les exercices 2021 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, figurant ci-dessous :

Provisions constituées au 31/12/2022 : 0,00 €

Total des créances 2021 et années antérieures : 3 652,77 €

Provision à constituer sur l'exercice 2023 : 750,00 €

Madame le Maire,

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2022 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 750,00 € sur le budget principal

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2023 au compte 6817.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire.

Objet : Constitution de provision 2023 pour créances douteuses M49 - DE 2023 18, VOTE : (POUR 10)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2023, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 sur les titres émis sur les exercices 2021 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, figurant ci-dessous :

Provisions constituées au 31/12/2022 : 0,00€

Total des créances 2021 et années antérieures : 4 314,86 €

Provision à constituer sur l'exercice 2023 : 900,00 €

Madame le Maire,

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2022 et susceptibles d'être irrécouvrables,

Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 900,00 € sur le budget Eau et Assainissement.

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2023 au compte 6817.

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire.

La séance est levée à 21h45



Vu pour affichage, Le Maire.